

Décision n° 2017-1457
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 novembre 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
dans la bande 406,1-430 MHz
à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements du Cher (18), de la Creuse (23), de l'Indre (36),
du Loir-et-Cher (41), du Loiret (45) et de la Nièvre (58)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 28 septembre 2017 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire, reçue le 28 septembre 2017, complétée le 2 novembre 2017 ;

Décide :

- Article 1.** La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire est autorisée, dans la bande 406,1-430 MHz, à utiliser 6 canaux duplex, de 25 kHz de large, pour 12 assignations, selon les conditions d'utilisation précisées dans la présente décision et ses annexes.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision, jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 3.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques ne fera pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement de la redevance de gestion de fréquences radioélectriques, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation